



CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES ELEVES DES COLLEGES DU BAS-RHIN POUR L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin – sis « Le Prisme », 2, route de Paris 67087 STRASBOURG CEDEX 2 – représenté par son Président en exercice Monsieur Thierry CARBIENER, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2017,

Ci-après dénommé « le SDIS 67 »,
D'une part,

Et :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin – sise 65 avenue de la Forêt Noire 67083 STRASBOURG CEDEX – représentée par le Directeur académique Monsieur Luc LAUNAY,

Ci-après dénommée « la DSDEN 67 »,
D'autre part

Et :

Le Département du Bas-Rhin – sis Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9 – représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Départemental du 19 juin 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'autre part.

Dénommés ensemble « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L312-13-1 du Code de l'éducation, « *tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services d'incendie et de secours, ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes habilités ou des associations agréées en vertu de l'article L725-1 du Code de la sécurité intérieure.* »

La circulaire interministérielle n° 2006-085 du 24 mai 2006 a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile dans son article 5 marque l'importance accordée à l'acquisition, par les élèves, de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, protéger et porter secours.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la phase test de l'initiation aux gestes qui sauvent auprès des élèves de 4^{ème} des collèges du département du Bas-Rhin.

L'objectif général est de permettre à l'élève de 4^{ème} d'être un citoyen acteur de la sécurité civile en :

- connaissant les acteurs du secours et les numéros d'urgence à composer,
- étant capable de passer un message d'alerte,
- étant capable de se protéger soi-même, de protéger les victimes et les tiers,
- étant capable de secourir une victime inconsciente et une victime inconsciente qui ne respire plus,
- étant capable de secourir une personne victime d'hémorragie.

Les modules de la formation qui seront mis en œuvre sont ceux prévus dans le Guide Pédagogique « Sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent » édité par le Ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

La phase test prévoit la mise en œuvre, au cours de l'année scolaire 2017/2018, d'une séance d'initiation aux gestes qui sauvent auprès des élèves de chaque classe de 4^{ème} de 12 collèges du Bas-Rhin dont la liste figure en annexe 1.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 : Engagements du SDIS67

Le SDIS 67 désigne au sein de ses services un correspondant chargé de coordonner les séances et qui sera l'interlocuteur permanent des correspondants du Département et de la DSDEN 67.

Le SDIS 67 s'engage à prendre en charge les coûts de formateurs qui assureront les séances d'initiation aux gestes qui sauvent.

Le SDIS67 pourra annuler sans délai les actions programmées en cas d'événement opérationnel important, sans que cela n'ouvre droit à indemnité ni réparation.

Le SDIS 67 s'engage à planifier les séances en concertation avec les chefs d'établissement. Les chefs d'établissement seront sensibilisés à la possible annulation des actions programmées.

L'initiation sera assurée par des sapeurs-pompiers désignés par le groupement de la gestion et du développement du volontariat.

3.2 : Engagements de la DSDEN67

La DSDEN 67 désigne au sein de ses services un correspondant qui facilitera l'intervention du SDIS 67 dans les établissements cités en annexe 1.

Ce référent sera l'interlocuteur permanent des correspondants du SDIS 67 et du Département et auprès des chefs d'établissement pour les actions du SDIS 67.

La DSDEN 67 s'assure de la mobilisation du personnel de l'éducation nationale nécessaire au bon déroulement des séances d'initiation.

La DSDEN 67 s'engage à mettre à disposition gracieusement le matériel pédagogique nécessaire.

3.3 : Engagements du Département

Le Département désigne au sein de ses services un correspondant qui sera l'interlocuteur permanent des correspondants du SDIS 67 et de la DSDEN 67.

Le Département s'engage à mettre à disposition gracieusement les locaux et équipements nécessaires dont il est propriétaire dans les collèges.

Le Département s'engage à éditer les attestations aux élèves qui auront participé à l'initiation aux gestes qui sauvent.

Le Département s'engage à communiquer sur ce partenariat et autour de ces séances d'initiation. Il s'engage par ailleurs à promouvoir cette action via les Conseillers départementaux en Conseil d'administration des collèges et les référents de la mission en Territoire.

Ces actions pourront être intégrées dans les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS) là où ils seront mis en œuvre.

Les correspondants désignés par les parties se réunissent autant que de besoin.

Article 4 : Assurances

Le SDIS 67 déclare être assuré civilement pour les dommages éventuellement causés aux tiers et à leurs biens.

Le SDIS 67 s'engage à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux utilisés au cours des formations.

Chaque collège sera couvert par une assurance responsabilité civile couvrant son personnel et ses élèves. Les locaux seront également couverts par une police d'assurance patrimoine.

Chaque partie sera en mesure de produire une attestation d'assurance aux autres parties à tout moment.

Article 5 : Evaluation

Les parties feront conjointement une évaluation de la phase test dont les résultats alimenteront les réflexions sur une éventuelle généralisation de ces séances d'initiation à tous les collèges du Bas-Rhin.

Article 6 : Entrée en vigueur - Durée de la convention - Reconduction

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Le terme de la convention est fixé au 30 juin 2018. Elle pourra être prolongée pour la généralisation de l'initiation aux gestes qui sauvent, par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par une autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 8: Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Une éventuelle généralisation de cette action devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes. Chaque partie informera les autres de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 10 : Litiges

De manière générale, en cas de différend survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu trouver une solution amiable (dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi par l'une des parties d'un courrier faisant état d'un différend), les litiges liés tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires,
Le

A Strasbourg,

Le Directeur académique

Le Président du CASDIS

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Annexe 1 : liste des collèges participant à la phase test

Territoire Ouest :

Collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen-sur-Moder
Collège Les Sources de Saverne

Territoire Nord :

Collège Charles de Gaulle de Seltz
Collège Kléber de Haguenau

Territoire Sud :

Collège Haute-Bruche de Schirmeck
Collège Herrade de Landsberg de Rosheim
Collège Mentel de Sélestat

Territoire de l'Eurométropole

Collège Hans Arp de Strasbourg
Collège Sophie Germain de Strasbourg
Collège Jules Hoffmann de Strasbourg
Collège Louise Weiss de Strasbourg
Collège Galilée de Lingolsheim